

**Destinataires :**

**Membres élus :**

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER  
Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme  
POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

**Membres nommés :**

Mme CLAUDE Florence, Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET  
Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme  
BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

Assiste : Mme DELTEL Laurence

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026**

Le quatre février deux mille vingt-six, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**Présents :**

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme POITRINAL Isabelle,  
Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie,

Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON  
Geneviève, Mme PERONNET Nicole, M. SOLINAS Marcello,

Pouvoir : 0

**Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10**

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence DELTEL, directrice du CIAS du SIDR

**SOMMAIRE POUR LE CIAS**

1. Vote du budget primitif 2026 du CIAS
2. Détermination des pourcentages et du calendrier des appels de fonds pour le CIAS en 2026
3. Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

**SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE**

4. Attribution de la subvention annuelle au COS

**Informations diverses**

**CIAS**

**1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CIAS**

Le Président propose aux membres du Conseil de procéder au vote du budget primitif 2026 du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2026 qui s'établit :

- En dépenses et recettes, à la somme de 97 195,00 € en section fonctionnement
- En dépenses et recettes, à la somme de 0 € en section investissement

**DECIDE** de voter le budget principal par chapitre

**AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, si besoin et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelle de de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT conformément aux principes décidés lors de la mise en place de la M57.



## **2. DETERMINATION DES POURCENTAGES ET DU CALENDRIER DES APPELS DE FONDS POUR LE CIAS EN 2026**

Sur proposition du Président et conformément aux règles en vigueur, les membres du Conseil après en avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité des présents les taux de répartition des charges et des appels de fonds des communes pour le CIAS en 2026 comme suit :

Unieux	60.53 %
Fraisses	27.45 %
Saint Paul en Cornillon	9.69 %
Caloire	2.33 %

Le calendrier des appels de fonds des communes a été validé tel que présenté.

## **3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42**

Le CIAS a signé une convention avec le CDG de la Loire en 2023 qui court jusqu'en 2026, relative à l'établissement des dossiers CNRACL.

Le CDG nous demande aujourd'hui de signer un avenant à ladite convention, car le CDG a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de ces nouvelles missions s'accompagne d'une modification des tarifs en vigueur.

Sur proposition du président, les membres du Conseil décident d'approuver à l'unanimité la signature de cet avenant et de prendre en compte les nouveaux tarifs.

## **RESIDENCE AUTONOMIE**

### **4. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le CIAS du SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le CIAS du SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, le montant suivant pour l'année 2026 :

- 4 782 € sur le budget foyer.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Subvention CARSAT/voyage seniors.

Dans le cadre de l'organisation du séjour seniors, le CIAS percevait une subvention de 2050 € de la CARSAT.

La CARSAT nous a informé que dorénavant la subvention serait versé directement à l'ANCV, ce qui va diminuer les recettes du CIAS.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,  
Laurence DELTEL

A Unieux, le 05/02/2026

Le Président,  
Christophe FAVERJON

